

ST N° 2026-56

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT SUR L'ACCORD DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE UP représentée par Madame Jennifer MOUNIER sis 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence, bénéficiaire Ardèche Drôme Numérique (ADN) 8 avenue de la gare 26000 Alixan pour des travaux de Génie Civil DE 23 ML DE TRANCHÉE POUR RACCORDEMENT FIBRE CLIENT sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes au droit du chantier ;

ARRETE

**Article 1** : L'entreprise AXIONE UP dont le bénéficiaire Ardèche Drôme Numérique (ADN) est autorisée à effectuer pour des travaux de Génie Civil DE 23 ML DE TRANCHÉE POUR RACCORDEMENT FIBRE CLIENT rue des Cigales sur la commune de TAIN L'HERMITAGE.

**Du 16/03/2026 au 16/06/2026**

**Article 2** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles

2, avenue du Président Roosevelt | CS 80054 | 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX

Tél. 04 75 08 30 32 | Fax 04 75 07 16 31 | [mairie@ville-tain.com](mailto:mairie@ville-tain.com) | [www.ville-tain.fr](http://www.ville-tain.fr)



afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. L'entreprise devra mettre en place un itinéraire de déviation à l'issue de la zone de route barrée et une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux sur la Rue Ernest Bouchet avec une signalisation réglementaire.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **8 jours avant l'intervention**

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

**Article 3** : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 13/03/2026

Publié le : 13/03/2026

**Monsieur le Maire,**

**Xavier ANGELI**

